



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 48119

Texte de la question

M. Christian Vanneste signale à l'attention de M. le ministre délégué au logement que la dernière circulaire de la direction de l'habitat et de la construction relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aides confirme la nécessité d'une politique départementale de réhabilitation du parc privé. Mais, dans le souci de lutter contre le travail clandestin, elle abroge la possibilité de « verser la prime aux demandeurs qui réalisent eux-mêmes les travaux, sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne pas avoir recours à une personne faisant du travail clandestin et que ces travaux soient contrôlés par un organisme compétent d'assistance administrative et technique ». Or, selon l'Union régionale des Pact Arim du Nord - Pas-de-Calais, cette possibilité n'a jamais posé de problèmes particuliers dans son application et se révèle de plus en plus la seule solution pour résorber l'inconfort ou l'insalubrité des logements occupés par des ménages « captifs » auxquels aucune autre réponse en terme de solution logement ne peut être apportée. Dans la région du Nord - Pas-de-Calais, les associations Pact Arim favorisent et encadrent la prise en charge des travaux par les occupants eux-mêmes, ces derniers bénéficiant de la PAH pour financer les matériaux nécessaires à l'opération. Les restrictions introduites par la circulaire du 31 décembre 1996 risquent donc de remettre en cause près de la moitié des projets d'amélioration de l'habitat mis en œuvre avec ce type d'assistance technique dans les quartiers dégradés inscrits dans le champ de la politique de la ville. Ces actions concourent à une insertion sociale des personnes en permettant de meilleures conditions de logement et une meilleure appropriation de ce dernier ainsi qu'une remise en activité voire une réinsertion professionnelle. Aussi lui demande-t-il ce qu'il est possible de mettre en œuvre pour développer l'emploi dans le bâtiment par le soutien à la réhabilitation de l'habitat tout en préservant la nécessité de lutter contre le travail clandestin.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48119

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 645